

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 137.383,90
Siège social : 5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY
508 596 012 RCS EVRY

**FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE OU
PAR PROCURATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE CONVOQUEE
LE 06 NOVEMBRE 2013 A 15 HEURES,
Au siège social**

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Nombre d'actions : au porteur* au nominatif*

**(Cochez la case correspondant à votre situation)*

**Choisissez 1 ou 2 ou 3
(En cochant la case correspondante)**

Important : avant d'exercer votre choix 1, 2, 3, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en pages 4 et 5 du présent formulaire.

1	PROCURATION SANS INDICATION DE MANDATAIRE
----------	--

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale.

(Reportez-vous à la partie 4, page 3 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3)

2	VOTE PAR CORRESPONDANCE
----------	--------------------------------

RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE**	VOTE DEFAVORABLE**	ABSTENTION**
PREMIERE RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE**	VOTE DEFAVORABLE**	ABSTENTION**
-------------	------------------	--------------------	--------------

TROISIEME RESOLUTION

QUATRIEME RESOLUTION

CINQUIEME RESOLUTION

(Cochez une case par ligne puis dater et signer en partie 4, page 3)**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée* :**

- Je donne procuration au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote négatif).
 - Je donne procuration à :
- Nom, prénom : _____
 Adresse : _____

de voter en mon nom.

***** (Cochez la case correspondant à votre choix puis préciser si nécessaire les nom, prénom et adresse de votre mandataire et datez et signez en partie 4, page 3)**

3	PROCURATION A UNE PERSONNE DENOMMEE
---	--

Je donne procuration à :
 Nom, prénom : _____
 Adresse : _____

pour me représenter à l'assemblée générale.

(Datez et signez en partie 4, page 3 - Ne pas utiliser les parties 1 et 2)

4	<p>A _____</p> <p>LE _____</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Qualité :</p> <p>Personne morales actionnaires : préciser ci-dessus l'identité du représentant - si le représentant de la personne morale n'est pas le représentant légal, joindre au formulaire un pouvoir de représentation.</p>	SIGNATURE :
---	--	--------------------

PRECISIONS

Indiquez vos nom, prénom et adresse en majuscules d'imprimerie.

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance soit pour un vote par procuration.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Signature :

Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire en partie 4.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe en partie 4.

Les formulaires de vote à distance, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le 3 novembre 2013 au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

Les formulaires de procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), à 15 heures à la date de l'assemblée au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'actionnaire peut :

- **soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire**, c'est-à-dire donner pouvoir au Président de l'assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions : vous choisissez le cadre 1 ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que cocher le numéro 1 et datez et signez dans le cadre 4 page 3 ;
- **soit voter par correspondance** : vous choisissez le cadre 2 ; dans ce cas, cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par VOTE FAVORABLE, VOTE DEFAVORABLE ou ABSTENTION en cochant une case par ligne et datez et signez dans le cadre 4 page 3 ;
- **soit se faire représenter** par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix : vous choisissez le cadre 3 ; dans ce cas, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera et, datez et signez dans le cadre 4 page 3.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER NON. De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

L'ordre du jour et le texte des résolutions (annexe 2), l'exposé des motifs des résolutions et de leur auteur (annexe 3), la demande d'envoi de documents (annexe 4), le tableau des résultats de la Société au cours de cinq derniers exercices sociaux (annexe 5), ainsi qu'un exposé sommaire de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (annexe 6) figurent en annexe à la présente formule ci-après.

Justification de votre qualité d'actionnaire (article R. 225-85 du Code de commerce) :

- Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatif pur ou administré) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire bancaire ou financier, demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

ANNEXE 1
CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L. 225-106 du Code de commerce

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article [L. 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article [L. 225-23](#) ou de l'article [L. 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Article L. 225-106-1 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article [L. 225-106](#), l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article [L. 233-3](#), la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article [L. 225-106-1](#) ou des dispositions de l'article [L. 225-106-2](#). Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-107 du Code de commerce

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article R. 225-77 du Code de Commerce

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'[article L. 211-3 du code monétaire et financier](#). L'attestation de participation prévue à l'article [R. 225-85](#) est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ANNEXE 2

**ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 06 NOVEMBRE 2013**

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- 1ère résolution : Nomination d'un nouvel administrateur ;

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- 2ème résolution : Modification de l'article 13.2, 3ème alinéa des statuts ;
- 3ème résolution : Modification de l'article 20.3, 2ème alinéa des statuts ;
- 4ème résolution : Modification de l'article 20.5 des statuts ;

Résolution relative aux pouvoirs :

- 5ème résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société :

- **CM-CIC Capital Innovation**

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 €

dont le siège est sis 22, avenue de l'Opéra 75002 Paris

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 344 967 336

pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui sera tenue dans l'année 2019.

La société CM-CIC Capital Innovation aura pour représentant permanent Madame Karine LIGNEL. Toutes deux ont indiqué, préalablement à la présente Assemblée, accepter les fonctions qui leur sont confiées et que rien ne s'oppose à cette acceptation.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Deuxième résolution (Modification de l'article 13.2, 3^{ème} alinéa des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 13.2 3^{ème} alinéa des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **13.2** (...) La déclaration visée au premier alinéa contient, à peine d'irrecevabilité, l'indication :

- de la date ou des dates d'acquisition des titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs seuils ;
- du nombre d'actions ou de droits de vote détenus par cette personne directement ou indirectement et des actions assimilées aux actions possédées en application de l'article L.233-9 du Code de Commerce ;
- le cas échéant, des informations prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L.233-7, I du Code de Commerce.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution (Modification de l'article 20.3, 2^{ème} alinéa des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 20.3 2^{ème} alinéa des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **20.3** Accès aux assemblées générales - pouvoirs

(...)

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes:

1. adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : dans ce cas, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

2. *se faire représenter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par le Président de la Société sans indication de mandataire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix conformément à la loi.*

pour les formules 1 et 2, l'actionnaire peut utiliser un formulaire papier de procuration conforme aux prescriptions réglementaires dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de procuration ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société, en son siège social ou au lieu fixé par l'avis de convocation, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée ;

3. *voter à distance au moyen d'un formulaire papier conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société, en son siège social ou au lieu fixé par l'avis de convocation, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée ;*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième résolution (Modification de l'article 20.5 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 20.5 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« 20.5 Quorum et vote en assemblée

Les assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. »

Résolution relative aux pouvoirs

Cinquième résolution (Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités prévues par la législation en vigueur.

ANNEXE 3

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS ET INDICATION DE LEUR AUTEUR

Le texte des résolutions a été établi par le conseil d'administration de la Société, les motifs y relatifs étant exposés dans le rapport qu'il a établi à l'assemblée générale mixte du 06 novembre 2013.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La première résolution a pour objet la nomination d'un nouvel administrateur : La société CM-CIC CAPITAL INNOVATION.

Cette société qui détient désormais une participation significative dans le capital de la Société, finance les sociétés de technologie à fort potentiel de croissance. Elle intervient en fonds propres dans des secteurs porteurs à fort potentiel comme les technologies de l'information, les télécoms, l'électronique, les sciences de la vie, l'environnement et les nouveaux matériaux.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous soumettons également à votre vote la modification de trois articles de nos statuts.

Ces modifications statutaires s'avèrent nécessaires afin de mettre en harmonie nos statuts avec la législation applicable et les conditions de convocations de nos assemblées générales.

La deuxième résolution a pour objet la modification de l'article 13.2, 3^{ème} alinéa des statuts, relatif aux déclarations de franchissement de seuil. Cette modification a pour but de tenir compte de la récente modification de l'alinéa 3 de l'article 13.2.

La troisième résolution a pour objet la modification de l'article 20.3, 2^{ème} alinéa des statuts dénommé « Accès aux assemblées générales – pouvoirs » afin de supprimer la référence aux formulaires de vote électronique.

La quatrième résolution a pour objet la modification de l'article 20.5 des statuts dénommé « Quorum et vote en assemblée » afin de supprimer la référence aux moyens électroniques de participation aux assemblées.

Pouvoirs en vue des formalités légales

La cinquième résolution a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée générale pour effectuer toutes formalités prévues par la législation en vigueur.

ANNEXE 4

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE
COMMERCE**

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 137.383,90

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce

Je soussigné(e)¹ : _____

propriétaire de _____ actions nominatives / au porteur² inscrites en compte chez _____
_____, de la société :

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 137.383,90

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce, concernant l'Assemblée Générale Mixte du 06 novembre 2013.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.⁴

Ou

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.⁴

Fait à _____

Le _____

(Signature)

¹ Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

² Barrer la mention inutile

³ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

⁴ Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile

ANNEXE 5 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Nature des indications	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012	31/12/2012
Capital en fin d'exercice (2)					
Capital social	41 800	46 600	79 009	82 830	90 893
Nombre d'actions existantes	41 800	46 600	1 580 180	1 656 600	1 817 959
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription	17 400	14 600	12 000	14 477	14 477
Par attribution d'actions gratuites			10 200	21 585	13 355
Opérations et résultat de l'exercice (3)					
Chiffre d'affaires hors taxes				150 000	1 780 082
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux Amortissements et provisions	- 340 526	- 1 548 246	- 1 949 277	- 3 824 899	- 1 067 519
Impôt sur les bénéfices	- 100 593	- 268 746	- 409 723	- 407 062	- 883 265
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	- 240 893	- 1 298 766	- 1 581 611	- 3 504 904	- 250 485
Résultat distribué					
Résultat par action (9)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	- 5,74	- 27,46	- 0,97	- 2,06	- 0,10
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 5,76	- 22,87	- 1,00	- 2,12	- 0,14
Dividende distribué par action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	14	18	25	31
Montant de la masse salariale de l'exercice	94 049	521 581	866 538	1 155 215	674 315
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	13 951	123 677	166 313	395 032	193 738

ANNEXE 6

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

I. Faits marquants de l'exercice 2012 clos le 31 décembre 2012

Activité de la Société

La Société a continué à intensifier ses programmes de recherche et de développement au cours de l'exercice.

Les effectifs sont ainsi passés de 30 salariés au 30 juin 2012 à 37 salariés au 31 décembre 2012. Ces nouveaux effectifs sont en particulier venus renforcer les départements d'optimisation des enzymes, de construction des souches et de fermentation.

Les investissements de l'exercice ont porté principalement sur deux postes :

- L'expansion de la plate-forme robotique nécessaire aux activités du département « optimisation »,
- La mise en place d'un outil analytique en ligne en aval du parc de fermenteurs et en particulier du pilote de laboratoire de 42 litres.

Pour l'essentiel, ces investissements ont été financés par crédit-bail obtenu auprès de la Société Générale.

Analyse de l'évolution des affaires

La Société a annoncé le 6 décembre 2012 le succès de la première phase de son partenariat conclu le 19 juillet 2011 avec le groupe de chimie Synthos, un des leaders industriels dans le domaine des caoutchoucs pour pneumatiques. L'accord avec Synthos porte sur le développement d'un procédé de production biologique de butadiène. Le butadiène est l'une des principales molécules entrant dans la composition des caoutchoucs synthétiques et représente un marché supérieur à 20 milliards de dollars.

Le succès déjà obtenu par la Société sur le programme isobutène a ainsi été répliqué au butadiène. La Société a en effet obtenu la preuve de concept sur ce nouveau procédé qui a marqué la fin de la première phase du partenariat avec Synthos et a déclenché le paiement d'une prime de succès de 1,5 million d'euros. A également été démarrée la seconde phase du partenariat (phase de développement) qui sera financée par Synthos à hauteur de quelques millions d'euros sur trois ans.

Les droits d'exploitation sont répartis comme suit :

- Synthos disposera des droits exclusifs pour l'utilisation du butadiène bio-sourcé dans le domaine des caoutchoucs et versera des redevances à la Société.
- La Société conserve les droits sur les autres utilisations du butadiène, telles que le Nylon, certains plastiques, et le latex, et est libre de les concéder à d'autres industriels.

II. Résultats annuels - Trésorerie

Les résultats de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont les suivants :

Données en K €	31/12/2012 6 mois	30/06/12 6 mois	30/06/2012 12 mois
Produits d'exploitation	1 794	184	284
Charges d'exploitation	2.991	2 377	4.233
Résultat d'exploitation	-1.197	- 2 194	-3.950
Résultat financier	38	36	80
Résultat courant avant impôts	-1.159	-2 158	-3.870
Résultat exceptionnel	25	-14	-42
Crédit d'impôt	-883	-3	-407
Résultat net	-250	-2 169	-3.505

Les résultats font apparaître une perte de 250 485 Euros au 31 décembre 2012 (exercice de six mois).

Les disponibilités à l'actif du bilan s'élèvent à 5,3 millions d'euros au 30 avril 2013. Elles sont placées sur des comptes à terme.

III. Propriété Intellectuelle

Faisant suite à ses découvertes, la Société développe à présent un véritable portefeuille de procédés de conversion biologique de ressources renouvelables en hydrocarbures.

Ces diverses activités de R&D continuent d'élargir la propriété intellectuelle de la Société, qui est basée sur l'exploitation de demandes de brevets détenus par la société Scientist of Fortune, contrôlée par Monsieur Philippe Marlière, de demandes de brevets en co-propriété entre la société Scientist of Fortune et la Société, et plus récemment par des demandes de brevets détenues en pleine propriété. Régulièrement, la Société étend au niveau international les demandes de brevet déposées ces dernières années, et en dépose chaque année de nouvelles. En particulier, les travaux sur les nouvelles voies de conversions de ressources renouvelables en propylène et butadiène ainsi que les travaux de génie chimique ont été l'objet de 5 nouveaux brevets pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012. La protection des nouvelles connaissances reste un poste important de dépenses qui reflète l'importance de cette activité.

La Société et la société Scientist of Fortune ont conclu au cours de cet exercice un nouvel avenant à la première convention de licence du 13 février 2009 qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 29 avril 2013 (avenant n° 7 du 7 mai 2013). La convention de licence n° 1 a été initialement conclue par Monsieur Philippe Marlière et la Société le 13 février 2009, puis modifiée préalablement au 31 décembre 2012 par six avenants successifs des 16 octobre 2009, 10 décembre 2009, 15 janvier 2010, 19 septembre 2011, 10 septembre 2012 et 30 octobre 2012.

Le nouvel avenant n°7 précise le domaine d'exploitation de l'invention visée dans l'avenant n°3. Le domaine dans lequel la Société pourra exploiter cette invention est, en effet, élargi tandis que les conditions financières associées à une telle exploitation ne sont pas modifiées.

En juin 2013, le portefeuille de demandes de brevets exploitées par la Société était constitué de quatorze familles.

IV. Les événements importants survenus depuis le 31 décembre 2012

La Société a annoncé le 4 juin 2013 le déclenchement de la phase suivante d'industrialisation du procédé isobutène dédiée à la conduite d'essais en pilote industriel. Cette nouvelle phase sera soutenue par l'Etat à hauteur de 5,2 millions d'euros sur trois ans, dont 4 millions d'euros pour Global Bioenergies (un tiers en subventions et deux tiers en avance remboursable). Ce financement a été obtenu à l'issue d'un audit approfondi conduit par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et appuyé par des experts scientifiques.

La Société a lancé le 26 juin 2013 une nouvelle augmentation de capital par une offre au public en France et un placement institutionnel destiné aux investisseurs en France et hors de France. L'opération a permis une levée de fonds de 23 millions d'euros par l'émission de 927.419 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes le 16 juillet 2013. L'offre au public a été réalisée avec décote sur la base d'un prix par action de 24,80 euros à comparer au prix de 19,85 euros par action lors de l'introduction en bourse. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de la Société s'élève à 137.383,90 euros divisé en 2.747.678 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

Les fonds levés dans le cadre de cette augmentation de capital seront notamment affectés :

- au financement de la phase d'industrialisation du procédé isobutène par la construction de deux pilotes,
- au développement des procédés butadiène et propylène, et
- au démarrage de nouveaux programmes.

V. Risques et incertitudes

En dehors des risques mentionnés au chapitre Facteur de risques du document de référence de juin 2013 (enregistré par l'AMF en date du 7 juin 2013 sous le n° R. 13-031), la Société n'a pas identifié de risques ou incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité, étant précisé que les risques liés au retard du développement du procédé isobutène de la Société sont également applicables aux procédés butadiène et propylène.

VI. Les perspectives

La Société intensifie ses travaux d'industrialisation du procédé isobutène amorcés à l'été 2012 par l'utilisation d'un pilote de laboratoire de 42 litres. Ce pilote permettra la production d'échantillons d'isobutène en kilogrammes qui seront essentiels pour la validation du procédé aval de purification, actuellement en développement.

L'étape suivante consiste en la mise à l'échelle du procédé intégré de production et de purification sur le pilote industriel situé au cœur de la bioraffinerie de Pomacle-Bazancourt, l'un des principaux complexes agro-industriels de France, près de

Reims. ARD, un spécialiste de la mise à l'échelle de procédés de fermentation, contribuera à son exploitation. Les travaux sur ce nouveau pilote valideront le procédé à une échelle plus importante et permettront la production d'échantillons à l'échelle de la tonne. Ces échantillons seront envoyés à des industriels pour la conduite de tests applicatifs visant les applications concernées de l'isobutène.

Un second pilote d'une capacité dix fois supérieure est également prévu et permettra la production d'isobutène de très haute pureté compatible avec les autres applications de l'isobutène. Plusieurs sites sont actuellement à l'étude pour définir le lieu d'implantation de ce second pilote. De plus amples informations devraient être communiquées en 2014.

La Société va intensifier les travaux d'optimisation et de développement des voies métaboliques récemment découvertes vers le propylène et le butadiène.

Simultanément, la Société continuera et intensifiera ses activités de recherche et de développement pour poursuivre son objectif de mettre en place des procédés biologiques vers d'autres oléfines légères.